

ARR2015\_ 0167

## ARRETE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTION DE PREVENTION SUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN, DANS LE CADRE DE L'OPERATION « OCTOBRE ROSE », PORTEE PAR LA MJC-MAISON POUR TOUS DE NOISIEL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL MAUBUEE, LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2015, DE 13H00 A 19H00, DEVANT LA MJC – 34, COURS DES ROCHES A NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la demande en date du 09 juillet 2015, formulée par la MJC-Maison Pour Tous de Noisiel, représentée par son directeur Monsieur Georges Porcheray, d'organiser, dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », une action de prévention du cancer du sein, le mercredi 14 octobre 2015, de 13h00 à 19h00, devant la MJC - 34, cours des Roches à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** que, pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum devant la MJC, 34, Cours des Roches à Noisiel,

**CONSIDERANT** qu'une compagnie de théâtre de rue, intervenant auprès du public pour le sensibiliser à la nécessité d'un dépistage précoce dans la lutte contre le cancer du sein, arpentera les allées du marché lors de sa séance du mercredi,

**CONSIDERANT** que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## **ARRETE**

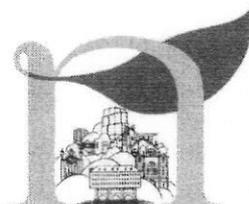
**ARTICLE 1 :** l'occupation du domaine public pour l'action de prévention sur le dépistage du cancer du sein, dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », portée par la MJC-Maison Pour Tous de Noisiel et la communauté d'agglomération du Val Maubuée, avec implantation d'un barnum et déambulation d'une troupe de théâtre, le **mercredi 14 octobre 2015, de 13h00 à 19h00**, devant la MJC – 34, Cours des Roches à Noisiel, est autorisée.

**ARTICLE 2 :** Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de la manifestation et notamment des personnes y participant.

**ARTICLE 4 :** Cette manifestation devra gêner le moins possible le déroulement du marché.

**ARTICLE 5 :** L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité des demandeurs.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015\_0167 portant sur l'occupation du domaine public dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », le mercredi 14 octobre 2015, de 13h00 à 19h00, devant la MJC au 34 Cours des Roches à Noisiel (77186).

**ARTICLE 7 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par les demandeurs.

**ARTICLE 9 :** La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 SEP. 2015

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 OCT. 2015
Affiché le	08 OCT. 2015
Notifié le	09 OCT. 2015
Publié le	08 OCT. 2015

